



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et Universitaire
Le Ministre

SECRETARIAT GÉNÉRAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE
NOM : Molongoas
N° : 4128
A TITRE DE :
SORTI LE : N° :
CONCLUSION :

**ARRETE MINISTERIEL N° 071/MINESU/CAB.MIN/RS/2005
DU 05/10/2005 PORTANT AUTONOMIE D'UNE
EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 46 et 91 ;

Vu la Loi-Cadre n°86-005 du 22 septembre 1986 sur l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°81-025 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°03/025 du 16 septembre portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°03/006 du 30 juin 2003 tel que modifié et complété par le Décret n°05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu les Arrêtés Ministériels n°ESURS/CABMIN/014/92 du 27 janvier 1992, 059/92 du 10 mars 1992, 084/92 du 16 avril 1992, 0111/92 du 05 mai 1992, 0116/92 du 11 mai 1992 portant création des extensions des établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire à travers les régions de la République du Zaïre ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°ESURS/CABMIN/0234/92 du 14 août 1992 portant fixation du règlement de fonctionnement des extensions des établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu la demande formulée par le Centre Universitaire de Mbuji-Mayi ;

Vu le rapport de mission de contrôle de conformité effectuée dans ce Centre Universitaire ;

(Signature)

Considérant le programme d'actions du Gouvernement, en l'occurrence le Pacte de Modernisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire qui milite pour l'amélioration de la carte universitaire en créant notamment une Université de référence dans chaque Province ;

Vu la nécessité et l'urgence,

ARRETE :

- Article 1^{er} : Est érigé en établissement autonome : le Centre Universitaire de Mbuji-Mayi.
- Article 2 : En attendant le décret le créant, cet établissement est élevé au rang d'Université dont la dénomination ci-après :
1. Université Officielle de Mbuji-Mayi (U.O.M.).
- Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.
- Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2005

